

Commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire

3226 - Pôle d'archéologie interdépartemental rhénan (PAIR)

Convention de financement du futur siège du PAIR et Centre de conservation et d'études (CCE) d'Alsace à SELESTAT

Rapport n° CP/2011/467

Service gestionnaire:

Secrétariat général du pôle épanouissement de la personne

Résumé:

Le PAIR loue depuis 2005 des locaux dans la zone industrielle 'Sud'de Sélestat. Très rapidement, il est apparu qu'une location ne pouvait constituer une solution pérenne et que devait être envisagée une prise de propriété. Dans le même temps, l'Etat a proposé d'intégrer l'idée de créer, au sein du PAIR, un 'centre de conservation et d'études' du mobilier archéologique.

Ces deux réfléxions ont été rapprochées et ont permis d'aboutir à un accord de principe.

Le présent rapport vise à approuver la convention à conclure entre l'Etat, les deux Départements et le PAIR pour le financement de la création d'un nouveau siège du PAIR intégrant un Centre de Conservation et d'Etudes, et à autoriser le Président à la signer.

Lors de sa création, initiée dès 2004 par les Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le PAIR, établissement interdépartemental en charge de la compétence « archéologie », a été conçu pour répondre aux besoins d'une chaîne opératoire archéologique intégrée.

L'ensemble de cette chaîne opératoire a été mise en œuvre au lancement de l'établissement. La partie aval de ses opérations de terrain, comportant le traitement, l'étude et la conservation du patrimoine archéologique, anticipait de ce fait la logique qui a prévalu à partir de 2006 dans l'élaboration du concept de Centre de Conservation et d'Etudes (CCE) par le Ministère de la Culture.

Il est à noter que le choix a été fait, dès l'origine, de ne pas adosser au PAIR une nouvelle structure muséale pour mettre en valeur ce patrimoine spécifique, mais de favoriser sur les territoires l'articulation du réseau des musées locaux dotés d'une section d'archéologie cohérente.

Le PAIR a accepté en 2008 de porter la maîtrise d'ouvrage d'une étude de préprogrammation d'un CCE en Alsace, en étroite collaboration avec le service régional de l'archéologie. L'étude a été financée intégralement par le Ministère de la Culture.

1. Originalité du projet

- Une couverture régionale : le territoire de compétence interdépartementale du PAIR recouvre de fait toute la région, phénomène unique sur le plan national.
- Un esprit de partenariat entre Etat et collectivités départementales : le projet a été élaboré sur la base d'une mutualisation des moyens et des savoir-faire des deux seuls

services archéologiques de la région (hors institutions muséales) ayant pour compétence la conservation sur le long terme de collections archéologiques publiques : la DRAC et le PAIR.

Il est vivement souhaité que ce noyau initial puisse fédérer - par la pertinence de l'exemple - d'autres collectivités ou institutions au projet (INRAP, musées des collectivités locales, etc.).

2. Stratégie immobilière

Partant du constat que le PAIR portait déjà en lui l'amorce d'un CCE (chaîne de traitement, laboratoire de restauration, régie des collections...), l'étude de faisabilité a été orientée sur une stratégie globale optimisant la mutualisation des moyens PAIR-CCE.

Il convient de rappeler que :

- Les locaux actuels occupés par le PAIR appartiennent à la SCI CIRSUD.
- le bail a été signé par le Département du Bas-Rhin le 5 octobre 2005, pour une durée de 10 ans. Le 1^{er} janvier 2007, le bail a été transféré au PAIR. L'échéance de fin de bail se situe par conséquent en octobre 2015.

Parmi les différentes variantes étudiées, a été retenu le scénario d'une construction neuve d'un centre archéologique mixte (services du PAIR + CCE), avec capacité de stockage de 15 ans, opération moins coûteuse qu'une acquisition/réhabilitation des locaux actuellement loués et nécessitant une mise aux normes, une réorganisation de l'agencement et une extension avec, à terme. Il permet de plus un coût de fonctionnement moindre grâce aux hautes performances énergétiques (BBC) du bâtiment à construire.

Toute la chaîne opératoire est incluse dans le projet. Elle profite immédiatement aux partenaires initiaux et peut être étendue sous conditions aux autres partenaires.

Pour accepter de lancer le projet, les Départements ont posé plusieurs exigences :

-sur le plan de l'investissement :

- · Un projet immobilier global PAIR-CCE, avec implantation à Sélestat
 - o un terrain, propriété de la ville de Sélestat, a été identifié à proximité des institutions culturelles (Agence culturelle d'Alsace, médiathèque intercommunale, complexe culturel des *Tanzmatten*);
- une participation de l'Etat à hauteur de 50 % du coût global de l'opération PAIR-CCE.

-sur le plan du fonctionnement :

- La mise en place d'un partenariat garantissant la pérennité des moyens engagés ;
- La mise en place d'un comité de pilotage et d'un comité scientifique paritaires, mais une direction unique : conseil d'administration du PAIR et directeur général de l'établissement;
- La mise en place d'une participation financière pour les tiers déposants, au prorata des volumes stockés.

La présente convention qui vous est proposée est issue des négociations menées avec les services de l'Etat et a permis de trouver un compromis qui a été jugé acceptable et conforme aux attentes globales des collectivités.

Il en ressort une économie d'échelle évaluée à 1,5 M€ au profit des collectivités, gain qui permet de compenser la prise en charge intégrale des charges de fonctionnement (hors personnel) par le PAIR qui portera la maîtrise d'ouvrage.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil général, statuant par délégation, et sur proposition de son Président:

-approuve les termes de la convention relative à la création et au fonctionnement du centre de Conservation et d'Etudes d'Alsace, à conclure entre les deux Départements, l'Etat et le PAIR;

-autorise le Président à la signer.

Strasbourg, le 20/06/11 Le Président,

Guy-Dominique KENNEL